

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 3 JUILLET 2014

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. LANGERON, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. VOIRON, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

RETARDS :

M. SEGAUD, Adjoint au Maire.

Mme GUILLARD, M. LANGERON, Mme SOURY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, M. NAYAGOM, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. SEGAUD	pouvoir à	Mme FOMBARON
Mme AUDOUIN	pouvoir à	M. GHIGLIONE
Mme PIQUET-DUCOURNEAU	pouvoir à	M. DE SAINT-JORES
M. KORDJANI	pouvoir à	Mme BOUCHARD,
Mme SALL	pouvoir à	Mme CHINAN
Mme GUILLARD	pouvoir à	M. FEUGÈRE
M. LANGERON	pouvoir à	Mme PEYTHIEUX
M. NAYAGOM	pouvoir à	Mme SOURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jean-Marc BALTZER, Conseiller Municipal

Arrivée de Mme GUILLARD et Mme SOURY, Conseillères Municipales, à 19h40.

Arrivée de M. SEGAUD, Adjoint au Maire, à 20h15 et de M. LANGERON, Conseiller Municipal, à 20h20.

Départ de M. KORDJANI, Conseiller Municipal, à 22 heures.

Départ de Mme SOURY, Conseillère Municipale, à 22h15.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014 :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Admissions en non-valeur – budget 2014.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal valide les admissions en non-valeur suivantes :

2002	45.46€	Cantine
2003	427.57€	Cantine - Crèche
2006	68.52€	Cantine
2007	3 227.48€	Cantine- Garderie- Etude- CLSH- Enlèvement véhicule- Médiathèque-Autre
2008	6 164.15€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Enlèvement véhicule-Médiathèque-Atelier- Reprise salaire
2009	7 773.15€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Reprise salaire
2010	2 323.36€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH
2011	2 216.75€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Enlèvement véhicule
2012	2 208.13€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Enlèvement véhicule
2013	475.03€	Cantine-Garderie-Etude-CLSH
2014	53.39€	Cantine-Garderie
TOTAL	24 982.99€	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Réforme du régime de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le SIPPAREC perçoit, auprès des fournisseurs d'électricité, pour le compte de la ville, la Taxe Locale d'Électricité. Le montant de la taxe est reversé à la commune par le SIPPAREC qui ne conserve que 1% du montant de la taxe perçue pour ses frais de gestion et de contrôle.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a réformé le régime de la taxe locale d'électricité, tant dans son assiette que dans ses modalités de calcul. Depuis, la taxe est dénommée Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Ainsi, chaque commune ou Établissement de Coopération Intercommunale, dans notre cas le SIPPAREC, est libre de fixer cette taxe sur la base d'un barème fixé à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités

Territoriales et d'un coefficient multiplicateur (de 0 à 8) actualisé selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du même code.

Depuis 2011, c'est donc le Comité du SIPPEREC qui fixe par délibération le taux de la TCCFE perçue sur le territoire du SIPPEREC.

La Loi de Finances rectificative 2013 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la TCCFE perçue de plein droit par le syndicat intercommunal ne pourra plus être reversée aux communes dans son intégralité et plafonne le reversement à 50% de la taxe perçue.

Le SIPPEREC a donc adopté en février 2014 le reversement de la TCCFE à hauteur de 50%, qui est le maximum autorisé par la loi.

L'ensemble des communes adhérentes au SIPPEREC doivent prendre une délibération concordante avant le 1^{er} octobre 2014 pour une application en 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération portant sur le reversement de la TCCFE.

Par ailleurs, afin d'éviter aux communes un manque à gagner important de recettes suite à la réforme de 2013, le SIPPEREC propose de compléter le dispositif de reversement de la TCCFE via la création d'un fonds de concours. Ce dernier permettra de reverser 49% du montant de la TCCFE, dans les limites de 75 % du montant hors taxes des dépenses d'électricité et d'éclairage public.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIPPEREC.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2014, un amendement parlementaire prévoyant le retour au dispositif précédent a été adopté. Si cela est confirmé lors du vote définitif de la loi, la ville reviendra sur les deux délibérations précédentes.

Enfin tout ceci s'inscrit dans le contexte de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015. Une mise en concurrence est désormais obligatoire.

Afin de bénéficier potentiellement d'offres économiquement plus intéressantes, la ville de Châtenay-Malabry peut adhérer au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SIPPEREC et à signer les documents correspondants.

Le présent rapport se traduit donc par trois délibérations relatives :

- Au reversement à la commune de la TCCFE à hauteur de 50 %.
- À l'adhésion au fonds de concours « électricité et maîtrise de l'énergie » du SIPPEREC
- À l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur, ce qui suppose l'approbation de l'acte constitutif dudit groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré France HABITATION.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par courrier du 27 mai 2014, la SA France Habitation sollicite la garantie de la Ville pour trois prêts de la CDC indexés sur le livret A, à hauteur de 100%, contractés pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 36 logements et 9 commerces situés au 67-71 rue Jean Longuet.

Le montant global garanti s'élève à 8 308 506€.

Les caractéristiques des 3 prêts sont reprises ci-dessous :

- Prêt PLS foncier de 2 195 312€ - durée 50 ans – taux actuariel 2.36% - index Livret A
- Prêt PLS construction de 2 195 311€ - durée 40 ans – taux actuariel 2.36% - index Livret A
- Prêt PLS complémentaire de 3 917 883€ - durée 40 ans - taux actuariel 2.36% - index Livret A

Ces garanties d'emprunt sont assorties d'une contrepartie, à savoir un droit de réservation sur 7 logements accordé à la ville, pendant 40 ans (durée des prêts).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Par courrier du 11 juin 2014, la SA France Habitation sollicite la garantie de la Ville pour un prêt complémentaire du Crédit Agricole Ile de France contracté pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 36 logements et 9 commerces situés au 67-71 rue Jean Longuet.

Le montant garanti s'élève à 345 175€. La garantie de la ville porte sur 100% du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont reprises ci-dessous :

- Prêt de 345 175 €
- Durée : 20 ans
- Index : Taux fixe 3.03% avec amortissement trimestriel
ou
Taux fixe 3.04% avec amortissement annuel
- Échéances : Constantes
- Bases de calcul : 30/360

Le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt à la SA HLM France Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée au Maire pour la saisine de la commission consultative des usagers des services publics locaux

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 avril 2014, a nommé les membres de la commission consultative des usagers des services publics locaux qui est amenée à se prononcer notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat public/privé avant que le Conseil municipal ne se prononce sur l'évaluation préalable ;

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer la saisine de cette commission au Maire.

Bien évidemment le Conseil Municipal se prononcera toujours sur les projets examinés par cette commission, à la suite de son avis. En conséquence il ne s'agit que de déléguer à Monsieur le Maire la modalité de sa saisine.

Cette délégation avait déjà été accordée à Monsieur le Maire lors de la séance du 22 mars 2011.

Dans les prochaines semaines la commission aura à se prononcer sur la reconduction de la DSP « Fourrière automobile ».

Le Conseil Municipal reconduit cette délégation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules immatriculés 125 FQV 92 et 95 ECT 92. (Cession)

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules pour les besoins du fonctionnement municipal.

Cette consultation prévoyait la reprise de deux véhicules de type Citroën (C5) immatriculé **125 FQV 92**, mis en circulation le 4 juillet 2008 et totalisant 84 000 kms et Renault (Laguna) immatriculé **95 ECT 92**, mis en circulation le 10 juillet 2003 et totalisant 190 000 kms.

La meilleure offre a été présentée par la concession Citroën Félix Faure basée sur Bezons (95) pour un montant de reprise respectivement de **9 500 et 1 000 €**.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve :

- La mise en réforme de ces deux véhicules,
- La cession de ces deux véhicules immatriculés 125 FQV 92 et 95 ECT 92.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Fixation du nombre de représentants et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

En vue des prochaines élections des représentants du personnel qui se dérouleront courant décembre 2014, il est nécessaire de fixer le nombre des membres appelés à siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, le Comité Technique (anciennement dénommé Comité Technique Paritaire) est consulté sur les questions relatives à l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, les conditions de travail ainsi sur les questions touchant aux effectifs...

Conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité. Ainsi lorsque le nombre d'agents se situe entre 350 et 1000 agents, il est possible de désigner entre 4 et 6 représentants du personnel.

Aussi, je vous propose, comme les années précédentes, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel.

Le décret cité ci-dessus assouplit le principe de parité numérique en vigueur antérieurement. A ce titre, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir, toutefois, être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Comme pour les représentants du personnel, je vous propose de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité.

Le Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (ex Comité d'Hygiène et de Sécurité) examine les questions relatives à l'hygiène, la Sécurité et la médecine préventive. Comme le Comité Technique, il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Un récent décret de février 2012 modifie le décret du 10 juin 1985 et met en place une nouvelle procédure de désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cet organisme.

Auparavant, ces derniers étaient élus. Dorénavant, ils seront désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques. Ainsi, le CHSCT sera composé à parité, comme le CT, de 6 représentants du personnel et de 6 représentants du Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte ces propositions.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES SCOLAIRES

Adoption des règlements intérieurs des centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires, de la restauration et des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Actualisation des tarifs des accueils périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi matin (hors vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2014.

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2014 à CHÂTENAY-MALABRY.

Le décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, précise que :

- la semaine scolaire comportera 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement seront organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jours et de 3h30 maximum par demi-journée ;
- le mercredi matin sera donc la 9^{ème} demi-journée ;
- la durée de la pause de midi ne pourra pas être inférieure à 1h30.

La ville de CHÂTENAY-MALABRY a obtenu la validation des horaires scolaires qui ont été soumis à la concertation durant l'année 2013, par décision du DASEN du 11 février 2014.

Planning scolaire hebdomadaire retenu :

Emploi du temps hebdomadaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7 h 30 à 8 h 30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8 h 30 à 11 h 30	École	École	École (8 h 30 à 10 h 30)	École	École
11 h 30 à 13 h 30	Restauration	Restauration	Accueil	Restauration	Restauration
13 h 30 à 16 h	École	École	de 10h30 à 18h30 dans le centre	École	École
16 h à 18 h 30	Goûter Étude surveillée ou accompagnement éducatif de 16h30 à 17h30OU..... Accueil du soir de 16h30 à 18h30	Goûter Étude surveillée ou accompagnement éducatif de 16h30 à 17h30OU..... Temps d'activités périscolaires de 16h30 à 17h30OU..... Accueil du soir 16h30 à 18h30	de loisirs habituel ou dans l'école (restauration du midi et goûter aux horaires habituels)	Goûter Étude surveillée ou accompagnement éducatif de 16h30 à 17h30OU..... Temps d'activités périscolaires de 16h30 à 17h30OU..... Accueil du soir de 16h30 à 18h30	Goûter Étude surveillée ou accompagnement éducatif de 16h30 à 17h30OU..... Accueil du soir 16h30 à 18h30

Dans le cadre de la réforme, la journée scolaire se terminera à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les élèves des cycles maternels et élémentaires auront cours les mercredis de 8h30 à 10h30. Un temps d'activité périscolaire (TAP) est créé lors de deux sessions hebdomadaires d'une heure chacune, les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Ainsi tous les enfants inscrits pourront, pendant 2 heures par semaine, bénéficier d'une activité d'éveil favorisant leur développement personnel, physique et intellectuel.

Le panel des activités proposé pendant le TAP sera large et adapté aux cycles maternels et élémentaires. On pourra y trouver les thématiques suivantes :

- **créons l'aventure** : création d'histoires, invention de contes, réalisation de romans photos mettant en scène des enfants ou bien des jouets, création de bandes dessinées ;
- **univers des sons** : jeux de rythmique, chants, chorale ;
- **loisirs créatifs** : activités manuelles : réalisation de bijoux en perles, porte-clés, personnages en pompons, en mousse, en feutrine, en plâtre, pâte auto durcissante ;
- **atelier pictural** : initiation aux arts graphiques : différentes techniques de peinture et de dessin (acrylique, peinture à l'huile, fusain, pastels) ;
- **les petits savants** : activités autour des sciences : codes secrets, images animées, illusions d'optique, fusées à eau, toupies, aéroglisseurs ;
- **expression corporelle** : danse, baby-gym, relaxation ;

Les diverses activités sont en cours de finalisation par les équipes des services périscolaires. Des sessions de 6 semaines, c'est-à-dire entre chaque période de congés scolaires, sont prévues.

Afin de permettre un travail suivi et structuré permettant aux enfants de progresser, le règlement intérieur prévoit un cadre précis :

- inscription des enfants obligatoire aux TAP afin d'anticiper la composition des groupes
- impossibilité de quitter le TAP avant la fin des séances ou la fin des cycles pour permettre une stabilité des groupes et un travail plus cohérent avec les enfants.

Dès lors, les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants aux TAP manifestent expressément leur volonté.

Néanmoins les parents gardent la possibilité d'inscrire leurs enfants en garderie périscolaire, celle-ci étant caractérisée par sa souplesse (inscription obligatoire mais possibilité de reprendre ses enfants à tout moment avant 18h30). L'organisation de la garderie périscolaire est inchangée.

Il découle de cette mise en œuvre une nécessité d'actualiser les règlements intérieurs des centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires ainsi que de la restauration et de créer un règlement intérieur pour les TAP.

De plus, le dispositif TAP et les modifications d'horaires engendrés par la réforme des rythmes scolaires conduisent à l'actualisation de certains tarifs des participations familiales concernées.

Concernant l'organisation plus particulière des mercredis, il est indiqué qu'une garderie, dans chaque école maternelle et élémentaire, sera mise en place de 7h30 à 8h30.

A la fin des cours du mercredi, à 10h30, les élèves seront pris en charge sur site si les parents le désirent afin d'enchaîner vers leur temps de centre de loisirs.

Dans un souci de confort pour les enfants et de commodité à l'égard des parents nécessitant de voir leur enfant pris en charge par la collectivité, pour une partie ou pour l'intégralité du reste de la journée du mercredi scolaire, un centre de loisirs sera ouvert sur chaque site scolaire afin de répondre à la demande d'accueil périscolaire telle qu'elle existe actuellement.

Il convient de rappeler que, depuis de nombreuses années, la ville de Châtenay-Malabry organise, pendant le temps scolaire, des activités culturelles et sportives avec des intervenants diplômés. Cela représente plus de 170 heures par semaine hors natation scolaire (musique, arts plastiques, activités sportives et physiques...) financées par la commune. Malgré la réforme des rythmes scolaires, ces actions seront maintenues car elles sont gratuites et s'adressent à tous les enfants, ce qui les différencie des TAP qui sont facultatifs et soumis à inscription puisqu'ils se déroulent hors temps scolaire.

Par ailleurs, la mise en place des temps d'activités périscolaires (le 22/09/2014 pour les maternelles et le 29/09/2014 pour les élémentaires), et le nouveau calendrier scolaire hebdomadaire, modifient le temps de prise en charge des enfants, après les cours, par les services de la ville. Il est donc nécessaire d'ajuster la grille tarifaire pour les divers services proposés aux parents :

- Garderies du matin : Tarifs inchangés
- Garderies du soir : La prise en charge des enfants débute à 16 heures (au lieu de 16 heures 30) et peut aller jusque 18h30 (inchangé). Dès lors, les trente minutes supplémentaires font l'objet d'une tarification au prorata des tarifs précédents.

<u>Exemples</u> :		<u>Avant</u>	<u>Après</u>
	Quotient A :	0,86	1,05
	Quotient L :	3,89	4,75
		(pour 2 heures)	(pour 2 heures 30)

- Étude ou TAP : Cette prestation a une durée égale à celle des études dans l'organisation précédente (16h-17h30 au lieu de 16h30-18h). Il est donc proposé de maintenir les tarifs pratiqués précédemment pour les études. Il est à noter que les enfants se verront proposer un goûter entre 16h et 16h30 lorsqu'ils seront inscrits en garderie périscolaire, à l'étude ou en TAP. C'est déjà le cas pour les enfants inscrits actuellement aux deux premières activités citées.
- Centres de loisirs : Les tarifs de restauration et des demi-journées ne sont pas modifiés. En revanche, ceux du mercredi matin doivent tenir compte des nouveaux horaires de l'école. Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie (de 7h30 à 8h30) se verront appliquer le tarif de cette prestation, qui existe déjà les autres jours de la semaine.

Pour les parents laissant leurs enfants sur site après les cours, un forfait sera pratiqué. Les parents disposeront de la plus grande souplesse sur ce créneau qui va de 10h30 à 13h30 : ils pourront retirer leurs enfants selon leurs souhaits, par exemple pour permettre à leurs enfants de se rendre à des activités associatives. De même ils pourront laisser leurs enfants à déjeuner, ou pas. Néanmoins, le forfait sera pratiqué dans tous les cas à la suite de l'inscription des enfants.

Le Conseil municipal adopte les modifications du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et adopte le règlement intérieur pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

Le Conseil municipal adopte l'actualisation des tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE

Le Conseil municipal adopte l'actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi matin (hors vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2014 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Projet Éducatif Territorial.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Éducation formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La ville de Châtenay-Malabry s'inscrit dans une démarche très volontaire en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assure très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative.

La ville a le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec le besoin des familles et des enfants grâce à un partenariat de qualité.

L'objectif est de réunir et mobiliser les acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque élève.

Aussi, conformément à la loi pour la Refondation de l'école qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT), la ville a, depuis le printemps 2013, piloté des rencontres visant à associer l'Éducation Nationale (Inspectrice IEN et Directeur d'écoles), les familles au travers des représentants de Parents d'élèves, le secteur associatif et les services municipaux en charge de la gestion du temps scolaires et périscolaire.

Il est à noter que le PEDT proposé s'inscrit dans le prolongement de plusieurs documents-cadres par lesquels le partenariat entre les divers acteurs a été renforcé au long des années :

- 1998 : Charte des Valeurs Éducatives Partagées
- 1999 : adoption du Contrat Éducatif Local (CEL) et du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
- 2005-2007 : Mis en œuvre progressive du Programme de Réussite Éducative (PRE) qui se substitue au CEL ;
- 2007-2014 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui intègre, entre autres, le PRE.

À travers ces dispositifs contractuels, la ville a une longue expérience des actions en faveur des divers publics scolarisés. Ainsi, les actions menées pendant le temps scolaire avec les enseignants (intervenants culturels et sportifs) et hors temps scolaire (centre de loisirs, LEO, associations sportives et culturelles, service jeunesse, médiathèque, Espace familles –Centre Social Lamartine...) sont diversifiées et de qualité.

Le PEDT intègre les temps d'activités périscolaires (TAP), 2 heures par semaine (mardis et jeudis) sur des cycles de 6 semaines.

À noter que les TAP ne se substituent pas aux actions des intervenants sportifs et culturels de la ville et des associations pendant le temps scolaire :

- 590 heures par année scolaire animées par divers clubs sportifs (football, handball, tennis, tennis de table),
- 81 heures de sport scolaire par semaine (en dehors de la natation scolaire),
- 46 heures par semaine d'arts plastiques,
- 26 heures par semaine de musique et de danse,
- 15 heures par semaine de contes et lecture,
- 4 heures 30 par semaine de ludothèque.

Sans compter l'implication de la ville par le financement des projets d'écoles qui favorisent les projets culturels (programme École et Cinéma avec le Rex par exemple) ni les actions ponctuelles de la ville pour accompagner des cursus éducatifs : il en est ainsi du Permis Piéton (enfants de CE2) préparant l'obtention de « l'attestation de 1^{ère} éducation à la route » proposée par la Police Municipale.

Aussi, le PEDT est la finalisation d'un projet visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le PEDT concernant les cycles maternels et élémentaires précise donc :

- le recensement des effectifs scolaires,
- la répartition des temps scolaires et périscolaires,
- le programme pédagogique des activités périscolaires (TAP),
- le mode de gestion des activités périscolaires,
- les modalités de fonctionnement de ces services par les familles,
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Dès lors, au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps scolaire, le travail des partenaires mobilisés a cherché à adapter l'organisation et les activités nouvelles au contexte créé par la réforme des rythmes scolaires.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde en effet la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement.

Le PEDT permet d'associer la CAF au financement de la réforme, de mobiliser le fonds d'amorçage de l'Etat et de bénéficier des facilités réglementaires offertes par la réforme, en particulier en taux d'encadrement.

Le Conseil municipal approuve le PEDT.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS ! » SE SONT ABSTENUS***

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2013.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire

Lors de sa délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 91 500 euros, lors du

vote du budget primitif 2013. Cette subvention tient compte du soutien financier du Conseil Général des Hauts-de-Seine, conformément aux modalités du Contrat de Développement Département/Ville, pour la période 2013-2015.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 11 au 15 décembre 2013 a connu un vif succès comme les éditions précédentes

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU COMPTE-RENDU FINANCIER TRANSMIS PAR L'ASSOCIATION.

Le bilan financier présentant un excédent de 24 557 € par rapport au budget prévisionnel, cette somme sera reversée, par l'association, conformément aux clauses de la convention d'objectifs.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

CULTURE

Approbation de l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association Groupe Artistique en vue de l'organisation du 1^{er} Salon de la Photo de Châtenay-Malabry du 7 au 17 novembre 2014.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire

La photographie est un art à part entière. Depuis plusieurs années elle a acquis ses lettres de noblesse dans le cadre des arts plastiques. L'association Groupe Artistique de Châtenay-Malabry, organisatrice du Salon annuel, ainsi que du Salon des Lauréats, souhaite ouvrir plus largement l'accès à l'art contemporain et propose d'organiser le 1^{er} Salon de la Photo de notre Ville et dont le parrain sera Eric BOUVET, photjournaliste indépendant et distingué par plusieurs prix internationaux.

Plusieurs événements vont jalonner cette nouvelle manifestation de la vitalité culturelle locale:

- Exposition d'Eric BOUVET au Théâtre de la Piscine
- Exposition "l'Assiette" par le photo club d'Antony au Cinéma municipal le Rex
- Exposition le Salon Concours à l'Hôtel de Ville
- Exposition "Images de mon Iphone au Centre social Lamartine
- Photo libres des participants chez les commerçants de la Ville
- Focus sur les livres à la Médiathèque

De plus, plusieurs autres manifestations auront lieu pendant ces 10 jours comme un atelier, animé par Eric Bouvet, ainsi qu'une carte blanche cinéma

Compte tenu du fait que les propositions faites par l'association Groupe Artistique ont un intérêt communal indéniable, le Conseil municipal adopte la présente délibération et octroie une subvention complémentaire de 3 000 €, compte tenu du budget de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque municipale et de la bibliothèque Louis Aragon.

Un premier toilettage du règlement intérieur a été effectué le 21 septembre 2009. Il convient néanmoins d'ajuster certaines dispositions, lesquelles ne sont plus d'actualité ou peuvent apparaître moins pertinentes compte tenu de l'évolution du contexte, des pratiques professionnelles ou des attentes des usagers.

C'est le cas de la restriction d'usage de l'espace multimédia, et de la nécessité d'intégrer dans le règlement l'espace multimédia jeunesse et celui de la bibliothèque Louis Aragon, ouverts en 2014.

Il en est de même de l'affirmation de la responsabilité des usagers en matière de nouveaux services et nouveaux supports (prêts de lecteurs CD, de câbles Ethernet, mise à disposition d'un scanner, éventuellement d'autres outils numériques prochainement).

Des précisions sont apportées quant aux règles relatives à l'usage des espaces. Le hall d'entrée a évolué vers un lieu de convivialité vers lequel sont dirigés les téléphones portables ou les moments de pause collective en salle d'étude. Il convient à présent d'officialiser l'usage toléré dans cet espace, afin de préserver les autres salles de la Médiathèque.

Enfin, il semble nécessaire de préciser certaines dispositions concernant les règles de savoir-vivre à l'intérieur des locaux comme envers les documents, et de faciliter une éventuelle intervention dans ces domaines. Pour exemple, la multiplication de cas de documents rendus en mauvais état, l'abonné contestant sa responsabilité et la nécessité de rembourser lesdits documents lorsqu'ils sont récemment acquis.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activités et comptes 2013 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelages.

Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère municipale déléguée

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs qui lie la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2013.

Au titre de l'année 2013, l'association a bénéficié d'une subvention de 83 000 €. Le nombre d'adhérents est de 430.

Le rapport moral et le rapport financier 2013 ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale le 17 mai 2014.

Les comptes de l'association, pour l'année 2013, peuvent se résumer ainsi :

Produits	:	172 634 €
Charges	:	174 515 €
Résultat de l'exercice	:	- 1 881 €
Fonds propres au 1.1.2014	:	16 051 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Convention de délégation au CCAS du contingent de logements communaux au sein de la résidence sociale de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

Une résidence sociale de 68 logements a été construite sous maîtrise d'ouvrage de Hauts-de-Seine Habitat – OPH, au 284 Avenue Jean Jaurès à Châtenay-Malabry. Un logement est attribué au gardien de la résidence.

Cette résidence a vocation à accueillir un public en voie d'intégration sociale et professionnelle ne cumulant pas de problématiques sociales lourdes.

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'une délégation de missions de la part de Hauts-de-Seine Habitat-OPH, propriétaire et gestionnaire de la résidence, pour l'accompagnement social des résidents.

Différents partenaires financiers, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre ainsi que la Ville de Châtenay-Malabry, se sont vus attribuer un contingent de logements au sein de la résidence sociale, pour un total de 67 logements.

Ces contingents peuvent être délégués au Centre Communal d'Action Sociale de Châtenay-Malabry, qui présentera à la Commission d'Admission l'ensemble des demandes de logements au sein de la résidence sociale afin de rendre plus aisée, pour les candidats, la procédure de demande d'accès à un logement de la résidence, grâce à un interlocuteur unique,

Cette délégation permettra également d'adapter les admissions individuelles au sein de la résidence sociale au contexte local et aux besoins des demandeurs, grâce à une vision globale des demandes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du contingent municipal de 14 logements au sein de la résidence sociale de Châtenay-Malabry au profit du CCAS.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2013. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2013.

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller municipal délégué.

Au cours de l'année 2013 la Ville a perçu 1 379 122 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 371 159 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2013

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Châtenay-Malabry mène une politique de Développement Social Urbain ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants.

Le développement équilibré de l'espace urbain, stratégique pour la Municipalité, a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, reposant sur la mise en œuvre de plusieurs projets transversaux.

Un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi que les transports en commun ont été développés et que de nouveaux projets vont bientôt se concrétiser : construction de deux échangeurs, arrivée du tramway.

De nouvelles écoles ont été construites (Suzanne Buisson, Mouilleboeufs) et de nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : le pôle culturel, le cinéma le Rex, rénovation et construction d'équipements sportifs (gymnase Léonard de Vinci), la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements sont actuellement programmés ou en cours de réalisation (démolition/reconstruction du groupe scolaire Jules VERNE, Pavillon des Arts).

Début 2014 le nouveau CAP Jeunes a ouvert ses portes au Centre-ville et l'extension de l'école Pierre Mendès France a été livrée en septembre 2013.

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Réseau de Réussite Scolaire, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Trois principaux objectifs du CUCS sont poursuivis par la Ville, conformément au cadrage des services de l'État :

1. Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires
2. Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale
3. Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire, d'actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions sont développées de façon transversale. Pour exemples :

- Actions Collectives :
 - o Réussite Educative / Atelier Santé Ville
 - o Atelier Santé Ville / Médiation
 - o Réussite Educative / Accompagnement à la parentalité
 - o Réussite Educative / Prévention
- Actions spécifiques :
 - o Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 14 fois en 2013. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenaire (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS.

LA SÉCURITÉ :

Le Contrat Local de Sécurité est la démarche efficace qui participe à une stratégie permettant d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts des actions initiées sont le lien social et la médiation, ainsi que les initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations). Ceci est complété par la Maison de la Justice et du Droit, Gestion Urbaine de Proximité.

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

Actions majeures du CUCS de la ville de Châtenay-Malabry :

Le bilan IDSU ci-joint retrace 10 opérations principales au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents), réalisées au cours de l'année 2013 :

1. Le pilotage de la Politique de la Ville
2. La Maison de Justice et du droit
3. La Gestion Urbaine de Proximité
4. Le pôle Action éducative et prévention par les sports (LEO, sports, dispositif été)
5. Le pôle prévention (prévention spécialisée, médiation sociale des quartiers, Point Insertion Emploi)
6. L'accompagnement à la scolarité
7. Le programme de Réussite Educative
8. La médiation sociale et culturelle (Passerelle)
9. L'Atelier Santé Ville (EPS)
10. Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2013

Vous trouverez, jointe au bilan d'activité, la fiche financière relatant l'implication budgétaire de la commune.

Cette mise en perspective transversale souligne la pérennité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

En effet, la fiche financière met en évidence l'imbrication forte entre les dispositifs de droit commun et ceux qui relèvent des crédits spécifiques « Politique de la Ville ».

Par ailleurs, les comptes de l'association pour l'exercice 2013 se traduisent comme suit :

- Charges	: 1 866 388 €
- Produits	: 1 893 275 €

Soit un résultat de + 32 131 € en 2013 pour un total de fonds propres de 36 716 €.

La convention d'objectifs entre la ville et l'IDSU vient à échéance au 31 décembre 2014. À cette même date le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se terminera et un contrat de ville sera signé entre la Communauté d'Agglomération et les divers partenaires institutionnels dont la ville.

Ceci est la résultante de la loi « Ville et Cohésion Urbaine » du 21 février 2014.

Le Conseil municipal sera saisi de ces questions dans les prochains mois.

Châtenay-Malabry fait partie des 700 communes retenues : 600 communes sont reconduites (avec des secteurs prioritaires redessinés), 100 nouvelles communes entrent dans le dispositif et 300 en sont sorties.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2013.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales

Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU (CUCS)	696 200 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	26 632 €

2°) Secteur Éducation

Subvention Caisse des Écoles	190 000 €
Subventions Associations	1 500 €
Intervenants dans les écoles	275 033 €
<i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque,</i>	<i>140 110 €</i>
<i>Dont sports</i>	<i>134 923 €</i>

Activités périscolaires :

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	731 992 €
Petites vacances	494 095 €
Vacances d'été	603 893 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	207 551 €
Fonctionnement des études surveillées et dirigées	69 675 €
Surveillance des cantines scolaires	453 440 €
Fonctionnement de l'École Municipale des Sports & stages sportifs	70 019 €

3°) Secteur Emploi - Formation

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention aux Associations	1 200 €

4°) Secteur Social / Santé / Logement

Subvention au CCAS	600 000 €
--------------------	-----------

Subvention au Centre Social Lamartine	470 000 €
Subvention à diverses Associations	6 700 €
Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé	168 172 €
Fonctionnement du Service Logement	107 220 €

5°) Secteur Culturel

Subvention aux Associations

CAC Le Rex	468 500 €
Subvention Théâtres	337 071 €
Autres Associations locales	147 950 €

6°) Secteur Associatif

Subventions aux Associations locales	108 450 €
Subvention aux crèches associatives	214 500 €

7°) Secteur Jeunesse et Prévention

Gestion des structures d'animation dont ateliers jeunesse	61 085 €
Séjours	398 663 €
Fonctionnement du BIJ	122 013 €
Réussite Educative et Maison des Sciences	116 878 €
Subventions aux Associations	29 014 €
Fonctionnement des structures Prévention	1 175 013 €
<i>Dont fonctionnement des LEO</i>	<i>681 249 €</i>
<i>Dont prévention spécialisée et médiation</i>	<i>127 800 €</i>
<i>Dont prévention par le sport</i>	<i>365 964 €</i>

8°) Secteur Police et Justice

Fonctionnement de la Police Municipale	673 009 €
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	63 070 €
Subventions aux Associations	27 000 €

9°) Secteur Sportif

Fonctionnement des structures sportives	1 001 295 €
Subventions aux Associations	338 350 €

TOTAL GÉNÉRAL	10 646 679 €
----------------------	---------------------

Le Conseil Municipal prend acte des actions menées par la ville au titre du développement social urbain ainsi que du rapport et des comptes de l'IDSU, lesquels retracent les actions du CUCS signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Commune de Châtenay-Malabry pour la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voirie sis avenue du Bois

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, dans le cadre de sa compétence Assainissement a mené début 2014 des études sur l'état des réseaux d'assainissement de l'avenue du Bois. Ces études seront suivies d'ici fin 2014 de travaux sur les réseaux d'assainissement existants de cette rue.

La commune de Châtenay-Malabry souhaite par ailleurs rénover cette voirie et a sollicité la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre afin que cette dernière réalise la réfection de voirie dans la continuité des travaux d'assainissement et, ce dans le but de coordonner et d'optimiser le coût de ces travaux.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention, celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en tant que maître d'ouvrage unique, et de définir dans une convention, les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention indique le montant des travaux de voirie, soit 216 650 Euros hors taxes, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et la coordination Sécurité et Protection de la Santé. Le maître d'ouvrage unique avancera les fonds et se fera rembourser intégralement par la commune de Châtenay-Malabry. La Communauté d'Agglomération réalisera toutes les formalités administratives (marchés, paiements,...) et associera étroitement la commune de Châtenay-Malabry au suivi du chantier.

Les ouvrages ainsi exécutés seront intégrés au patrimoine de la commune de Châtenay-Malabry lors de la signature contradictoire du procès-verbal entre le maître d'ouvrage unique et la commune de Châtenay-Malabry.

Le Conseil municipal approuve ce projet de convention entre la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la commune de Châtenay-Malabry concernant la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de rénovation de la chaussée Avenue du Bois à Châtenay-Malabry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Cession d'une place de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois à la société « SOS Propreté ».

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Par actes de vente signés en date du 15 février 2007 entre la Ville et la S.A.E.M. Châtenay-Développement, la Commune est devenue propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols dont 4 places situées en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier composé d'une maison de retraite médicalisée et d'un ensemble de logements sociaux.

Une demande d'achat d'un emplacement situé dans le deuxième sous-sol a été formulée par la société « SOS Propreté ». Elle propose d'acquérir ce bien au prix total de 9 000 Euros net vendeur.

Compte tenu du faible taux d'occupation du parking, la Ville envisage de donner suite à cette demande.

Le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 30 avril 2014.

Le Conseil municipal :

- approuve la cession du box sis dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement sis 4 avenue du Bois (place n° 40, correspondant aux lots de copropriété n° 92 et n° 93 de la copropriété) au prix proposé par l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte de transfert de propriété correspondant.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Convention pour l'entretien des espaces verts de la Cité jardins de la Butte Rouge entre la ville de Chatenay-Malabry et Hauts-de-Seine Habitat

Rapport présenté par Madame CHINAN, Conseillère municipale déléguée

Les espaces verts de la Cité Jardins arrivent en limite de ceux de la commune le long de l'Avenue de la Division Leclerc.

Afin d'optimiser les interventions, une convention avait été conclue en 2004 avec Hauts-de-Seine Habitat, propriétaire des immeubles de la Cité jardins, pour regrouper et répartir les espaces.

A l'occasion de la conclusion d'un nouveau marché public d'entretien des espaces verts par la ville, les conditions d'intervention ont été remises à plat.

Cette intervention se limite à la tonte des gazons selon la répartition suivante :

- la ville prend en charge les travaux d'entretien des espaces verts situés le long de l'avenue de la Division Leclerc, côté impair, compris entre l'Avenue des Frères Montgolfier et l'Avenue Albert Thomas ;
- Hauts-de-Seine Habitat prend en charge les travaux d'entretien sur les espaces verts situés le long de l'avenue de la Division Leclerc, côté impair, compris entre le n° 351 et le n° 355 et entre l'Avenue Albert Thomas et la Rue du Général Duval.

La convention est conclue pour un an renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces verts de la Cité Jardins avec Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VŒU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! »

- Vœu relatif à l'emplacement du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du futur tramway T10.

VŒU RETIRÉ

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- Question relative à l'emplacement du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du futur tramway T10.

VŒU DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- Vœu relatif à la rénovation de la Cité-Jardin de la Butte Rouge

*LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
CONTRE*

*LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS ! » ONT VOTÉ POUR*

VŒU REJETÉ

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

- Vœu relatif au programme de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et portant soutien aux démarches de l'AMF auprès des pouvoirs publics

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présente séance arrêtée à 24 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 50 minutes le 3 juillet 2014.

Fait le 4 juillet 2014.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bievre